PROCES-VERBAL 7-2025

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 JUIILLET 2025

L'an 2025, le 21 juillet 2025 à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : *Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX et Madame Dorothée NICOLAS.*
Etaient absents : *Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA ayant donné procuration Madame Frédérique PIGREE, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, excusés.*
Étaient absents non excusés (sans procuration) : *Monsieur Ludovic GAUTIER.*

Monsieur Olivier NORMAND a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 09 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour :
OBJET 2 : Décision Modificative n°5 du Budget Principal - Financement des frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence relatif au projet d'aménagement de la place Saint-Martin

Approuvé à l'unanimité.

OBJET 1 : AMENDES DE POLICE 2024- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-MARTIN
OBJET 2 : Décision Modificative n°5 du Budget Principal - Financement des frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence relatif au projet d'aménagement de la place Saint-Martin.

L'ordre de jour est approuvé à l'unanimité.

OBJET 1 : AMENDES DE POLICE 2024- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-MARTIN

Le fonds Amendes de Police est un fonds d'Etat géré par le Département de Loire-Atlantique, qui participe au financement de projet permettant de concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation routière.
La Place Saint Martin et la rue de l'Acheneau (D128) sont les axes principaux du centre bourg de la commune de CHEIX EN RETZ. Elles constituent des voies très fréquentées qui relient les commerces et les différents services existants sur la commune aux villages. La Place Saint Martin représente la centralité du bourg de CHEIX EN RETZ avec notamment la mairie, l'église et différents commerces.
Les aménagements sont vieillissants et représentent une forte insécurité pour les riverains, les cycles et les piétons. Les transports scolaires y retrouvent des difficultés pour stationner et circuler. Pour cela, la commune de CHEIX EN RETZ a missionné le cabinet CDC Conseils pour l'étude de conception-réalisation des aménagements de sécurité. Les réflexions sur l'aménagement urbain du cœur de bourg ont été formulées en juillet 2024. Les réflexions se sont portées sur l'apaisement des axes, la réorganisation des déplacements automobiles et piétons.
Les enjeux de ce projet sont :

- **Réguler la vitesse** par la diminution des emprises routières par des sens uniques, ce afin de modifier la circulation et générer des changements de comportements avec une circulation apaisée.
- **Réorganiser et sécuriser les déplacements doux** pour les rendre plus lisibles par la création d'un trottoir à largeur réglementaire PMR et de centralité entièrement piétonne facilitant les déplacements doux.
- **Réorganisation et matérialisation au sol des traversées piétonnes**.

Publié le : 21/07/2025 15:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/36146

- **Réorganisation des stationnements** par la création de poches dédiée avec stationnement en épis.
- Réalisation de diagnostic réseaux ITV pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- **Sécurisation des abords de l'église** en disconnectant les circulations véhicules pour réalisation d'un parvis minéral.
- Par l'apaisement des voiries, mise en œuvre d'une zone de rencontre tout autour de la place Saint Martin afin de **permettre la circulation des cycles sur l'emprise de la voirie**.
- **Matérialiser et sécuriser les traversées cycles au carrefour.**
- **Redéfinir les arrêts de bus** avec une aire de stationnement dédiée ainsi que la disposition d'un abri.

Dans la phase travaux, la commune veillera à ce que l'entreprise titulaire du marché justifie :

- Sa gestion des déchets au travers du réemploi ou de dispositions relatives au tri et au suivi des déchets évacués.
- Ses moyens mis en œuvre pour minimiser l'impact environnemental des travaux en intégrant la consommation d'énergie, les émissions de CO2, la préservation des ressources, les kilomètres parcourus entre le chantier et la centrale d'enrobé, la gestion de l'eau et la prise en compte de la biodiversité.
- Son recyclage des matériaux
- Ses moyens mis en œuvre pour privilégier les circuits courts pour toute la logistique, source d'économie en diminuant les coûts de transports.

L'opération concerne un lot unique comprenant les travaux de Terrassement, Voirie et Assainissement des eaux pluviales (EP). Le montant total de cette opération s'élève à 407 540,00 € HT, soit **489 048,00 € TTC.** Les travaux débuteront en octobre 2025.

DESIGNATION	MONTANT HT
INSTALLATION DE CHANTIER	10 000,00 €
TERRASSEMENT / PREPARATION	65 800,00 €
VOIRIE	210 485,00 €
ASSAINISSEMENT EP	63 255,00 €
MISE LA COTE	24 725,00 €
MOBILIERS	6 715,00 €
ESPACES VERTS	12 600,00 €
SIGNALISATION	10 460,00 €
CONTROLES RECOLEMENT	3 500,00 €
TOTAL GENERAL HT	**407 540,00 €**

Considérant que ces projets relèvent des équipements éligibles au titre du produit des amendes de police (signalisation, mobilier urbain de sécurité, ralentisseurs, miroirs routiers, etc.) ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir une aide financière pour alléger la charge de ces dépenses ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De solliciter une subvention de **30 000 €** auprès de Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.

Publié le : 21/07/2025 15:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/36146

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 JUIILLET 2025

Synthèse des débats :

Mme BOYER s'interroge sur la signification des ITV. **M. GUITTENY** précise qu'il s'agit de l'inspection télévisée des canalisations, réalisée par le passage de caméras dans l'ensemble du réseau.
Il rappelle également que la compétence « Assainissement eaux pluviales » relève de Pornic Agglo : la commune avance les frais, puis se fait rembourser.
Mme POISBEAU évoque les incertitudes liées à l'octroi de subventions dans un contexte de gel.
En réponse, **M. NORMAND** indique que certaines aides relèvent de l'État, notamment les subventions issues des amendes de police, dont une partie est affectée à un compte spécifique et est redistribuée aux communes selon leurs projets de voirie.
Par ailleurs, **M. NORMAND** informe que la commune a reçu une subvention de 50 000 € de la part de la Région pour le projet de construction du commerce, et remercie la collectivité régionale pour son soutien.
Il ajoute que Pornic Agglo a également validé l'attribution d'un fonds de concours de 14 000 €, pour lequel la commune exprime également sa reconnaissance.

OBJET 2 : Décision Modificative n°5 du Budget Principal- Financement des frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence relatif au projet d'aménagement de la place Saint-Martin.

Considérant que le projet d'aménagement de la place Saint-Martin a été adopté lors du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2025,
Dans le cadre du lancement de la procédure de consultation en vue des travaux d'aménagement de la place Saint-Martin, la commune est tenue de publier un avis d'appel public à la concurrence dans des supports habilités à recevoir ce type d'annonces.
La gestion et la transmission dématérialisée de cet avis sont assurées via la plateforme MEDIALEX. La publication est effectuée dans la presse écrite, les journaux **Ouest France** et **Presse Océan** ayant été retenus à cet effet.
Les frais afférents à cette publication s'élèvent à 897,38 € HT, soit **1 076,86 € TTC**, et nécessitent un ajustement budgétaire afin d'être imputés correctement. Il est dès lors nécessaire de procéder, dans le Budget Principal, en section dépenses d'investissement, à un virement de crédit de 1076,86 € du compte 2315-Installations, matériel et outillage techniques- vers le compte 2033-Frais d'insertion.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la **Décision Modificative n°5** du Budget Principal, visant à ouvrir les crédits nécessaires au financement de cette dépense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'Approuver** la Décision Modificative n°5 du Budget Principal telle que présentée, portant ouverture des crédits nécessaires à la prise en charge des frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour le projet d'aménagement de la place Saint-Martin :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	1 076,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**1 076,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 076,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 076,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 076,86 €	1 076,86 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H15.

Secrétaire de séance,
Olivier NORMAND

Le Maire,
Luc NORMAND

MAIRIE DE CHEIX-EN-RETZ (LOIRE-ATLANTIQUE)

Publié le : 21/07/2025 15:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/36146

Publié le : 21/07/2025 15:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/36146